Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260515-DEC2026_144-AR

GVRS
Vous cuisinez, nous faisons le reste

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) GVRS, située 5, rue Georges bataille à 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE représentée par Monsieur DUSSERRE Xavier, enregistrée sous le numéro 32600472460 auprès du préfet de région de Picardie,

2) La ville de Malakoff représentée par Madame Nicétas Gaëlle est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1er : Objet de la convention

- Intitulé du stage : **REALISER UN MENU ADAPTE A UN PUBLIC**
- Objectif(s) :
  - Réaliser un menu en respectant l'équilibre nutritionnel, la règlementation et/ou les recommandations du GRCN (selon public).

- Programme et méthodes : joints en annexe.
- Type d'action (art. L.6313-1 du Code du travail) : action de formation concourant au développement des compétences.
- Date(s) : 21/05/2026
- Horaires : 10h00-17h00
- Lieu : Maison de la vie associative de Malakoff dans une salle équipée mise à disposition par L'Etablissement.

Article 2 : Public formé :

L'organisme GVRS formera 7 personnes dont la fonction est : cuisiniers.
Le client s'engage à assurer la présence des participants à la formation.
Prérequis : bases de la diététique.

Article 3 : Organisation de l'action de formation :

La formation est dispensée par un formateur qualifié sur le sujet d'intervention.
Les conditions générales d'exécution de la formation sont présentes dans l'action en annexe (programme, moyens pédagogiques, ...).
La formation est essentiellement active et participative.
L'atteinte des objectifs de formation est mesurée au long de la formation lors des activités (mises en situation, exercices, ...) ou par un questionnaire d'auto-évaluation type QCM en fin de session.

SGS

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260515-DEC2026_144-AR

GVRS
Vous cuisinez, nous faisons le reste

En fin de session, les stagiaires remplissent un questionnaire d'évaluation afin de partager leur point de vue sur différent aspects de la formation.
Après la formation, l'établissement reçoit la feuille de présence signée par les stagiaires ainsi qu'une attestation de formation pour chaque stagiaire.

Article 4 : Dispositions financières

Le coût de l'action est de 830 euros HT, soit : 996 euros TTC (TVA 20% : 166 euros).
Les frais de déplacements et de documentation sont compris dans le tarif.

Article 5 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû au comptant à réception de la facture.

Article 6 : Dédit ou abandon

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de GVRS ou en cas d'arrêt par le Client, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : seules restent dues les prestations exécutées.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Compiègne sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires, à Le Plessis Belleville, le 27 avril 2026.

Pour le Client :
Nom, qualité du signataire :
Sonia FIGUERES
Maire de Malakoff
Cachet et signature :

MAIRIE DE MALAKOFF 15 (Hauts-de-Seine) 15

Pour GVRS :
Nom et qualité du signataire :
Marie BAUDUIN. Diététicienne formatrice

Cachet et signature :

GVRS
S.A.S au capital de 53.357,16 €
5 Avenue Georges Bataille
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE
Tél. 03.44.58.14.21
RCS COMPIEGNE - SIRET 402 719 595 00074

SGS